



Loi de refondation de l'école

Comité de suivi

**Loi d'orientation et de programmation pour la refondation
de l'école de la République du 8 juillet 2013**

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

SYNTHESE

13 Novembre 2015

- **Membres du comité de suivi :**

Parlementaires :

Députés :

M. Yves DURAND, député SRC*, président

M. Jean-Noël CARPENTIER, Député RRD*

Mme Martine FAURE, Députée SRC

Mme Dominique NACHURY, Députée LR*

Sénateurs :

M. Dominique BAILLY, Sénateur PS*

Mme Marie-Annick DUCHENE, Sénatrice LR

Mme Brigitte GONTHIER-MAURIN, Sénatrice CRC*

M. Michel SAVIN, Sénateur LR

*SRC : Socialiste, républicain et citoyen

RRD : Radical, républicain, démocrate et progressiste

*LR : Les Républicains

*PS : Parti socialiste

*CRC : Communiste, républicain et citoyen

Personnalités désignées par le ministre en charge de l'éducation :

M. Khaled BOUABDALLAH, Président de l'Université de Lyon, vice-président de la CPU

M. Alain BOUVIER, ancien recteur, président du conseil de l'ESPE de l'académie de Créteil

Mme Viviane BOUYSSSE, Inspectrice générale de l'éducation nationale, groupe enseignement primaire

Mme Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil

- **Secrétariat général du comité de suivi**

Mme Virginie GOHIN, inspecteur d'académie-inspecteur-pédagogique régional

Le mot du président

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Le rapport qui vous est présenté est le fruit d'un long et minutieux travail issu de nombreuses heures d'auditions, de rencontres, de visites, préparées par autant de questionnaires.

Mais il est surtout le résultat de l'implication de chacune et de chacun des membres du comité de suivi voulu par la loi. Malgré leur lourde responsabilité et leur importante charge de travail, chacun a tenu à être présent à toutes les réunions et auditions, le plus souvent hebdomadaires. Qu'ils en soient sincèrement et publiquement remerciés.

Je tiens aussi à exprimer toute ma gratitude envers les enseignants, les directeurs d'école et chefs d'établissement, les inspecteurs pédagogiques et les responsables académiques, particulièrement les recteurs, les responsables de l'administration centrale, ainsi que les partenaires de l'école, qui nous ont donné de leur temps, souvent personnel, pour nous apporter toutes les informations nécessaires au sérieux de notre travail. La qualité des réponses aux questionnaires montre en outre leur volonté de voir appliquer une loi à laquelle ils sont manifestement attachés.

Chaque audition et visite sur site a été l'occasion d'échanges pendant lesquels l'authenticité du dialogue a montré combien les acteurs, notamment les enseignants, vivent intensément leur mission et les objectifs de la loi.

Leur attente reste à la hauteur de leurs espoirs dans la refondation de l'école.

Je veux aussi remercier, au nom de tous les membres du comité de suivi, madame Virginie Gohin, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, qui a assuré le secrétariat général du comité de suivi, pour l'immense travail de conception, d'organisation et d'écriture qu'elle a effectué avec des moyens matériels plus que limités.

Collectivement, avec tous ceux que nous avons rencontrés, nous avons pu transmettre le sens de l'une des lois les plus importantes de notre législation puisqu'elle touche à l'école, donc à l'avenir de nos enfants.

Nous avons aussi montré, par notre capacité à dépasser nos légitimes divergences partisans, qu'en jouant pleinement son rôle de suivi des lois qu'il a lui-même votées, le Parlement est un acteur essentiel de la démocratie.

Encore merci à tous,

Yves Durand
Député du Nord
Président du comité de suivi de la loi d'orientation et de programmation
pour la refondation de l'école de la République

SOMMAIRE

Qu'est-ce que suivre l'application d'une loi ? 5

Tableau d'indicateurs de tendance pour le suivi de l'application de la loi : TENDANCE 2015 7

La perception des acteurs : extraits représentatifs 8

Les grandes lignes du constat 9

La priorité au premier degré : socle de la refondation, la mise en œuvre de la priorité demeure morcelée et peu à peu diluée en tant que priorité 10

La réforme de la formation : un nouveau modèle de formation qui peine à trouver son équilibre sur le plan structurel et sur le plan pédagogique 12

Les nouvelles instances : un statut d'indépendance entravé par le poids de schémas organisationnels anciens autour de l'élaboration des programmes et par une culture de l'évaluation qui peine à se mettre en place

Le Conseil supérieur des programmes (CSP) 14

Le Conseil national de l'évaluation du système scolaire (CNESCO) 15

Les parents et l'école : une mise en œuvre difficile de la coéducation et des attendus à clarifier de part et d'autre 16

Qu'est-ce que suivre l'application d'une loi ?

« Ce n'est point le corps des lois que je cherche, mais leur âme »
Montesquieu, *De l'esprit des lois, ou du rapport que les lois doivent avoir avec la Constitution de chaque gouvernement, les mœurs, le climat, la religion, le commerce etc.*, 1748

La loi du 8 juillet 2013 dite de refondation de l'école de la République répond à une vision d'ensemble posant l'école comme projet de société et le service public d'éducation comme conditionnant l'avenir de la jeunesse et le redressement de notre pays. Les objectifs et les moyens de ces objectifs figurent dans le texte de la loi elle-même.

« La France, avec la refondation de son école, se donne les moyens de répondre aux grands défis auxquels elle est confrontée : élever le niveau de connaissances, de compétence et de culture de tous les enfants, accroître son niveau de croissance avec des jeunes mieux formés et dotés de hautes compétences, lutter contre le chômage des jeunes, réduire les inégalités sociales et territoriales, promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, recréer une cohésion nationale et un lien civique autour de la promesse républicaine de la réussite éducative pour tous. » (Exposé des motifs de la LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République)

Les dispositions prises par la loi sont le fruit des travaux conduits dans le cadre de la grande concertation sur la refondation de l'école de l'été 2012, qui a permis d'établir un diagnostic partagé sur l'état du système éducatif, dégagant des priorités pour l'action publique d'éducation sur quatre grandes thématiques : « la réussite scolaire pour tous », « les élèves au cœur de la refondation », « des personnels formés et reconnus », « un système éducatif efficace et juste ». Cette concertation a donné lieu à un rapport remis au président de la République le 5 octobre 2012.

Le comité de suivi est attaché à la lettre mais aussi à l'esprit de la loi. Evaluer si l'application de la loi respecte ce qu'a voulu le législateur est sa mission. Aussi s'est-il reporté aux textes qui traduisent cette volonté, tel l'exposé des motifs, mais aussi aux débats autour des amendements et a identifié, pour la première année du suivi, trois objets qui lui ont paru constitutifs de la loi du 8 juillet 2013 : la priorité au premier degré, la réforme de la formation des enseignants et la création de nouvelles instances. Dans ce rapport, est également intégré un premier stade de suivi concernant la place des parents, la « coéducation » étant posée dans le rapport annexé à la loi comme levier de la refondation de l'école. Les autres structures et dispositifs transversaux créés par la loi au service de la réussite de tous les élèves, et en priorité le service public d'orientation, le service public du numérique, les éducations transversales (dont les parcours d'éducation à la santé, à l'éducation artistique et culturelle, le parcours citoyen, le parcours Avenir) feront l'objet de rapports thématiques tout au long de l'année 2015-2016.

Pour la première fois, une loi se donne aussi les moyens de vérifier si et comment elle s'applique, en créant un comité de suivi. En cela, le législateur a souhaité faire suivre et accompagner l'application de la loi de refondation de l'école par une instance également chargée de formuler des recommandations, comme l'indique son décret de création (décret du 23 décembre 2013), à travers un rapport annuel remis au Parlement.

Le rapport présenté est le résultat de plus de cent heures d'auditions, visites sur site, rencontres bilatérales mais aussi de divers questionnaires et enquêtes à diffusion large auprès des acteurs et partenaires du système éducatif.

Dans un premier temps, le comité de suivi a choisi de définir sa méthodologie. Il est parti du principe qu'une loi s'applique si la réglementation est prise mais également si ses usagers se l'approprient. La question que le comité de suivi s'est posée, avant chaque audition, avant chaque rencontre avec les enseignants, est celle de savoir ce que le législateur attendait de l'application de la loi. La notion de cohérence d'ensemble et de réforme globale est sous-jacente à toutes les questions qu'il a posées sur sa mise en œuvre, de même que seule une évaluation en continu peut permettre d'appliquer le principe d'une loi dynamique, comme l'a voulu le législateur. Cette loi fait-elle cohérence dans sa réception par ses usagers et ses bénéficiaires ?

Aussi, dans ce rapport, le comité de suivi s'appuie particulièrement sur les propos des personnes auditionnées ou rencontrées dans le cadre des réunions d'échanges en académies. Ces propos ont été la plupart du temps restitués de manière anonyme en tant que les responsables et acteurs des différents niveaux de l'action publique représentent l'institution et ne se sont pas exprimés à titre personnel.

Il a systématiquement appliqué la même méthode, en rappelant d'abord l'état exhaustif de la loi sur chaque thème puis en présentant ses constats mais aussi les problématiques demeurées actives. Il a formulé des suggestions à la fin de chaque sous-partie, en tant qu'observateur expert du système éducatif, et des recommandations générales, par rapport aux attentes du législateur, à la fin de chaque partie. Le comité de suivi a souhaité rendre lisible son approche et a arrêté 10 critères d'évaluation et de suivi, les plus objectifs et pérennes, de nature purement réglementaire, comme le délai de prise des décrets, mais aussi organisationnels, comme l'adaptation des structures aux enjeux, jusqu'à des critères liés aux acteurs et aux usagers de la loi à travers, par exemple, une mesure de la perception de l'application de la loi par ses propres usagers et bénéficiaires.

Le résultat de la démarche est la production d'un tableau de 10 indicateurs auxquels s'ajoute un indicateur de tendance dominante, arrêté au 13 novembre 2015, l'objectif étant de proposer un outil partagé, autant à l'usage du législateur, des responsables institutionnels de son application, que des enseignants et personnels du système éducatif ou encore des parents.

Dès 2016 et chaque année, le comité de suivi souhaite pouvoir faire l'état de l'application de la loi à partir du même outil et avec les mêmes critères, sous la forme d'un tableau synthétique.

Les 10 critères sont :

- 1. le délai de prise de la réglementation**
- 2. le contenu et la cohérence de la réglementation**
- 3. l'affectation réelle des moyens**
- 4. le portage de la réforme**
- 5. le pilotage et l'accompagnement**
- 6. l'adaptation de l'organisation aux objectifs**
- 7. la mise en mouvement des pratiques**
- 8. l'intégration de l'évaluation dans la mise en œuvre**
- 9. la logique de mise en œuvre comme conduite du changement**
- 10. la modification de la perception des acteurs et des usagers**

La 11^{ème} colonne contient un indicateur synthétisant la tendance dominante.

Tableau d'indicateurs de tendance pour le suivi de l'application de la loi : TENDANCE 2015

Etat au 13 novembre 2015

Appréciation : appliqué/en cours d'application/différé

Objet/ critères/ appréciation	Délai de prise de la réglementation	Contenus de la réglementation et cohérence	Affectation des Moyens	Organisation Locale et nationale	Portage et communication	Accompagnement et pilotage Local et national	L'intégration de l'évaluation dans l'application	Mise en mouvement des pratiques	Logique de mise en œuvre Superposition ou substitution	Perception du changement par les acteurs et usagers de la loi	TENDANCE DOMINANTE
Priorité au premier degré											
Réforme de la formation											
Nouvelles instances (CSP, CNESEO)											
L'école et les parents											

Clé de lecture : figure dans le tableau, pour chaque thème suivi, l'état d'application des mesures liées aux dispositions prises par la loi, au 13 novembre 2015

La perception des acteurs

Extraits représentatifs de l'enquête à diffusion large en direction des inspecteurs pédagogiques du premier et de second degré, réalisée à la rentrée 2015

Les extraits qui suivent montrent à quel point l'appropriation des problématiques par les acteurs peut déjà être en acte et pourrait l'être davantage et devenir précieuse pour le système éducatif si l'on y portait une attention renforcée.

La loi et les enseignants

« Pour les inspecteurs, la présentation de Monsieur le Ministre Peillon a permis de mobiliser sur les grands axes et de nous expliciter l'esprit et l'ambition de la refondation. La mobilisation des inspecteurs s'est ensuite inscrite au sein de l'ensemble des missions des inspecteurs dans le cadre du pilotage académique. Les enseignants n'ont sans doute pas suffisamment la perception du cadre global de la refondation, d'où le sentiment d'une succession de réformes sans direction. »

« La loi embrasse tous les domaines de l'éducation et est mise en application très progressivement. Elle a donc été présentée à chaque groupe d'enseignants par rapport à sa propre activité plutôt que dans son ensemble : lien CM2-collège, nouveau socle, formation des stagiaires, problématiques liées à l'enseignement professionnel »

L'esprit de la loi

« [La loi] a été explicitée de façon dispersée en raison de l'accumulation des dossiers à traiter et des adaptations de terrain. La cohérence globale est difficile à percevoir dans chaque établissement et dans chaque école en fonction des contextes locaux. »

« Aujourd'hui, c'est la réforme du collège qui occupe tous les esprits. Cette dernière doit être resituée dans ce cadre afin de permettre d'en percevoir les enjeux (élévation du niveau de tous, réduction des inégalités, renforcement des liens avec le cycle 3...) »

« Il y a des difficultés dans la mise en œuvre : création d'une nouvelle culture commune à l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE), difficultés pour rester fidèle aux objectifs qui définissaient la mise en place des nouveaux rythmes scolaires ; la formation sur les valeurs de la République pourrait sembler être supplantée par la mise en place de la réforme du collège si on ne la prend pas suffisamment en compte dans cette dernière. »

L'accompagnement de la mise en œuvre de la loi

« L'apparition de la démarche qualité au sein du système éducatif et le développement d'une logique contractuelle dans les relations avec les partenaires institutionnels et avec les autres niveaux de l'institution développent petit à petit une culture de l'auto-évaluation à tous les niveaux au sein des académies. Le domaine de l'évaluation, qui reste le plus complexe à mettre en œuvre, est celui de l'évaluation globale des acquis des élèves. »

« Les finalités de l'évaluation ont évolué (ou au moins leur perception par les enseignants). Les outils longtemps diffusés puis disparus ou amendés ont conduit les enseignants à beaucoup de perplexité. Il serait intéressant d'accompagner les nouvelles modalités pour qu'elles soient comprises et mises en œuvre. »

Les grandes lignes du constat

Etat au 13 novembre 2015

L'ambition éducative de la loi du 8 juillet 2013 est si importante que l'application en est nécessairement difficile, en particulier dans la phase de démarrage. Alors même que ses principes font consensus pour l'ensemble des acteurs, il semble que la mise en œuvre de la loi les ait détournés de la représentation qu'ils se faisaient de sa cohérence globale. Or la position du comité de suivi est celle de l'évaluation de la conformité de son application à l'esprit et à la lettre, avec pour principe qu'une réforme ne peut s'appliquer que si les acteurs se l'approprient, à tous les niveaux et dans l'intégralité du temps de son application. A cet endroit, le comité de suivi ne peut qu'être frappé par l'insuffisance de l'appropriation de la cohérence de la loi par les enseignants, par l'affadissement et la parcellisation de son application. La refonte des programmes, c'est-à-dire de ce qui va concerner tous les enseignants, ne se sera faite qu'en dernier lieu, compromettant le calendrier de la réforme et reportant ses effets.

Le comité de suivi fait en revanche le constat d'une mobilisation massive des acteurs autour de chaque dispositif, laquelle rencontre parfois la résistance des héritages et la polarisation médiatique du débat public sur des objets démobilisateurs et au demeurant extérieurs au texte législatif. C'est le cas des nouveaux rythmes scolaires mis en place d'emblée.

Aussi le ministère de l'éducation nationale doit-il être incité à réaffirmer les principes de la loi, à veiller à l'appropriation de ses enjeux en continu et à soutenir les acteurs, dans la durée. Une démarche d'évaluation doit conjointement être organisée, en continu également, impliquant les responsables de tous les niveaux de l'action publique.

Le comité de suivi tient à rappeler la priorité au premier degré dans la politique éducative. La réaffirmation des cycles primaire-collège, le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, montrent néanmoins la continuité entre la refondation de l'école et la réforme du collège.

Le comité de suivi a bien conscience que la nécessaire évolution du système éducatif ne peut se faire par les seuls textes législatifs. Certains dispositifs génèrent de profonds changements dans les structures et les équilibres à trouver.

La priorité au premier degré

La priorité au premier degré : socle de la refondation, la mise en œuvre de la priorité demeure morcelée et peu à peu diluée en tant que priorité

D'une manière générale, la priorité au premier degré est clairement perçue comme la mesure principale de la refondation de l'école par l'ensemble des acteurs et la mise en œuvre des dispositifs au service de l'égalité des chances a été effective mais inégale et diverse à l'intérieur de chaque dispositif. Les moyens programmés, absorbés par la poussée démographique, demeurent aujourd'hui peu visibles pour les enseignants comme dans l'opinion. Le séquençage global de cette mise en œuvre est contestable et a été parcellisé, sans que la cohérence globale de la refondation n'ait été mise en valeur ni portée par le discours institutionnel et politique. En dehors des programmes du cycle de la maternelle, la mise en œuvre des cycles et des nouveaux programmes est en effet reportée à 2016, soit trois ans après la loi. La perception de la mise en œuvre de la priorité au premier degré par les acteurs, occupée par les seuls nouveaux rythmes scolaires dans le débat public, s'est progressivement affaiblie et diluée, creusant un fort décalage avec leur mobilisation, d'où un sentiment important de déception et des attentes encore très fortes.

Tableau synthétique

Appréciation : **appliqué** ou **encours d'application** ou **différé**

Objet/ critères/ appréciation	Délai de prise de la réglementation	Contenus de la réglementation et cohérence	Affectation des Moyens	Organisation Locale et nationale	Portage et communication	Accompagnement et pilotage Local et national	L'intégration de l'évaluation dans l'application	Mise en mouvement des pratiques	Logique de mise en œuvre Superposition ou substitution	Perception du changement par les acteurs et usagers de la loi	TENDANCE DOMINANTE
Priorité au premier degré	Programmes de maternelle parus et appliqués Textes relatifs au Parcours Avenir "et à l'éducation artistique et culturelle" parus	Manque d'articulation entre les repères des programmes, du socle et de la nouvelle formule de l'évaluation	Environ 50% des postes programmés par la loi	Inchangée les nouveaux dispositifs touchant peu d'enseignants	Fragmentation de la priorité en dispositifs	Ressources nationales pour la maternelle, pour le Plus de maîtres, l'éducation prioritaire	Des comités de suivi par dispositif mais pas de critères d'évaluation ni au niveau de chacun ni au niveau global de la priorité	Pratiques en mouvement autour des postes affectés, donc très localement (Plus de maîtres) ou ponctuellement	Mise en œuvre juxtaposée	Perception d'une dilution de la priorité et d'une focalisation du débat public sur des objets en dehors du socle de la priorité au premier degré	
	Textes sur les nouveaux cycles, le nouveau socle, le conseil école collège pris mais non appliqués Texte sur le Parcours citoyen non paru Report de l'application à la rentrée 2016 des nouveaux programmes, de la nouvelle évaluation, des cycles 2, 3 et 4					Peu de formation des cadres pédagogiques, des maîtres formateurs, des conseillers pédagogiques ni des formateurs					

Clé de lecture : figure dans le tableau l'état d'application des mesures engagées par la loi pour la mise en œuvre de la priorité au premier degré, au 13 novembre 2015

Recommandations générales

RAPPELER LE SENS GENERAL DE LA LOI, NOTAMMENT AUPRES DES ENSEIGNANTS

- revitaliser le discours sur la priorité au premier degré
- y rattacher la réforme du collège en expliquant la cohérence globale
- soutenir la mobilisation des enseignants, des inspecteurs pédagogiques et des recteurs

EXPLIQUER L'ORGANISATION DE LA MISE EN OEUVRE ET LE CALENDRIER DE LA REFORME

- adapter l'organisation administrative aux objectifs pédagogiques de la loi
- redessiner et communiquer le calendrier global de la réforme en coordination avec les collectivités
- le mettre à la disposition des équipes, avant d'engager l'année 2016

REENGAGER LE CHANTIER DES METIERS ET LA RELATION AVEC LES PARTENAIRES DE L'ECOLE

- poursuivre le chantier « métiers » en tenant compte de cette cohérence et de la continuité premier-second degré
- entretenir un dialogue permanent avec les collectivités sous la forme de calendriers de travail communs
- réinvestir la relation avec les parents en reprenant les conclusions du récent rapport parlementaire sur les relations école-parents

ENTRER DANS UNE DEMARCHE D'EVALUATION PERMANENTE ET NEGOCIEE

- établir un outil d'évaluation négocié avec les représentants de chaque dispositif
- valoriser l'intérêt de l'évaluation en continu des pratiques et du travail collectif
- former les cadres pédagogiques à l'évaluation
- commander au CNESCO un tableau de bord et d'évaluation de la mise en œuvre de la priorité au premier degré et de la plus-value des dispositifs entre eux et dans leur contexte

La réforme de la formation des enseignants

La réforme de la formation des enseignants : un nouveau modèle de formation qui peine à trouver son équilibre sur le plan structurel et sur le plan pédagogique

La réforme de la formation des enseignants est unanimement reconnue comme le levier principal de l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de la réussite des élèves. Attendue par les enseignants, la mise en œuvre en est extrêmement difficile et avance aujourd'hui sur la base de la mobilisation des personnels de l'éducation nationale et des personnels de l'université engagés. Le positionnement des ESPE au sein d'universités autonomes, devant permettre l'adossement de la formation à la recherche, la diversité des publics en formation et des contenus de concours qui n'évoluent pas suffisamment, conduisent à maintenir une cassure entre disciplinaire et pratique et le séquençage M1-M2 : préparation du concours et stage. Le nouveau modèle de formation et l'objectif de création d'une culture commune à tous les personnels demeurent même incompris des stagiaires. Une forte demande de cadrage national ou d'un suivi plus synchrone de la réglementation est formulée par les responsables des ESPE. La préprofessionnalisation et le pré recrutement, questions confiées au Comité de suivi par la loi, sont parfois déjà en acte dans certaines académies, laissant entrevoir une évolution possible vers une véritable professionnalisation de la formation. La participation à la formation continue, également dans le cahier des charges des ESPE, a souvent été retardée.

Tableau synthétique

Appréciation : **appliquée** ou **encours d'application** ou **différé**

Objet/ critères/ appréciation	Délai de prise de la réglementation	Contenus de la réglementation et cohérence	Affectation des Moyens	Organisation Locale et nationale	Portage et communication	Accompagnement et pilotage Local et national	L'intégration de l'évaluation dans l'application	Mise en mouvement des pratiques	Logique de mise en œuvre Superposition ou substitution	Perception du changement par les acteurs et usagers de la loi	TENDANCE DOMINANTE
Réforme de la formation	Délai respecté pour la création des ESPE	Un nouveau référentiel de compétences métier mais qui peine à devenir l'outil de dialogue et de construction de la formation	Sous affectation des moyens par manque de candidats à l'enseignement malgré une amélioration	Des structures créées par la loi pour mettre les acteurs en lien mais un fonctionnement difficile	Dilution du portage de cette priorité que constitue la réforme de la formation et dont les ESPE sont le moyen	Un manque de cadrage national	Un suivi par le comité national de suivi de la formation	Pau de professionnalisation	Mise en œuvre se substitue au modèle ancien mais avec les mêmes formateurs	Perception claire du changement notamment de l'alternance	malgré des difficultés de mise en œuvre
	Retard des cadrages nationaux sur les contenus					Une formation des formateurs embryonnaire					

Clé de lecture : figure dans le tableau l'état d'application des mesures engagées par la loi en faveur de la réforme de la formation des enseignants, au 13 novembre 2015

Recommandations générales

RAPPELER LE SENS GENERAL DE LA LOI

-réaffirmer et soutenir un continuum de formation quitte à en redéfinir certains aspects en cohérence avec les enjeux de réussite pour les élèves

-soutenir la mobilisation des directeurs d'ESPE, des formateurs, des inspecteurs pédagogiques et des recteurs

EXPLIQUER L'ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE ET LE CALENDRIER DE LA REFORME

-valoriser la place de l'ESPE dans l'université

-réfléchir au séquençage global des contenus de l'offre de formation au sein d'un créneau de formation L3-T2

-redéfinir la notion de tronc commun

REENGAGER LE CHANTIER DES METIERS ET LA RELATION AVEC LES PARTENAIRES DE L'ECOLE

-explicitier le profil attendu de l'enseignant

-intégrer davantage les viviers renouvelés du recrutement, en valorisant les compétences acquises à l'extérieur de l'éducation nationale

-préciser le référentiel de compétences métier en faisant mieux connaître les compétences des enseignants

FAIRE ENTRER DANS UNE DEMARCHE D'EVALUATION ET DE FORMATION PERMANENTE ET NEGOCIEE

-valoriser les démarches d'évaluation chez les enseignants, à l'échelle des établissements et au niveau de la formation

-valoriser le travail collectif et collaboratif des enseignants

-mettre en place une formation des formateurs

-poser un outil global d'évaluation de la mise en œuvre de la formation en précisant les équilibres assumés au sein de l'ensemble de la formation par l'université et par les praticiens

Les nouvelles instances

Les nouvelles instances : un statut d'indépendance entravé par le poids de schémas organisationnels anciens autour de l'élaboration des programmes et par une culture de l'évaluation qui peine à se mettre en place

La loi crée deux nouvelles instances indépendantes, le Conseil supérieur des programmes (CSP) et le Conseil national de l'évaluation du système scolaire (CNESCO), de manière à renouveler l'approche des enseignements et à créer une culture de l'évaluation dans le système éducatif.

Le CSP

La mise en œuvre du CSP a été très difficile, la production fortement retardée et la charge considérée comme trop lourde, révélant des positionnements concurrents, entre la nouvelle structure, l'administration centrale et l'inspection générale de l'éducation nationale et remettant en cause le principe d'indépendance que lui confère la loi. Les nouveaux programmes ne seront finalement en application qu'à la rentrée 2016, entraînant aussi, pour « faire cohérence », celle des cycles et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, la nouvelle formule de l'évaluation, dans une partition complexe, proposant trois nomenclatures différentes, aujourd'hui encore sans chef d'orchestre.

Tableau synthétique

Appréciation : **appliquée** ou **encours d'application** ou **différé**

Objet/ critères/ appréciation	Délai de prise de la réglementation	Contenus de la réglementation et cohérence	Affectation des Moyens	Organisation Locale et nationale	Portage et communication	Accompagnement et pilotage Local et national	L'intégration de l'évaluation dans l'application	Mise en mouvement des pratiques	Logique de mise en œuvre Superposition ou substitution	Perception du changement par les acteurs et usagers de la loi	TENDANCE DOMINANTE
CSP	Délai de création conforme	Difficulté d'interprétation de la notion d'indépendance	Moyens jugés insuffisants (de groupes d'experts et un secrétariat général)	Un fonctionnement en contradiction avec le principe d'indépendance ou un schéma à trouver	Des lettres de mission et des commandes officielles des ministres successifs	Une déclinaison uniquement nationale pour le moment. Les ressources et l'accompagnement sont définis par la DGESCO	En attente, le rapport annuel	Une conception des programmes floue auprès des enseignants	Rapport de force autour de l'élaboration des programmes qui montre la concurrence de logiques concurrentes	Aucune perception de changement, les enseignants pensent être consultés sur les programmes ministériels	

Clé de lecture : figure dans le tableau l'état d'application des mesures liées à la création de la nouvelle instance que constitue le CSP, au 13 novembre 2015

Recommandations générales

CLARIFIER LA POSITION DU CSP ET EXPLICITER LE STATUT D'INDEPENDANCE

-clarifier la position du CSP et son mandat, par rapport aux instances participant au travail sur les programmes d'enseignement (DGESCO, IGEN), en amont et en aval, en explicitant l'indépendance que lui assigne la loi et en redessinant un schéma de fonctionnement communicable à tous les acteurs du système éducatif

-définir la mission des instances en fonction du profil de l'élève attendu

Le CNESCO

Créé dans un paysage de l'évaluation à la fois riche et épars, le CNESCO traite aujourd'hui davantage de sujets d'actualité et de thèmes de recherche le plus souvent en dehors de la mission d'évaluation du système éducatif que lui confère la loi.

Tableau synthétique

Appréciation : **appliqué** ou **encours d'application** ou **différé**

Objet/ critères/ appréciation	Délai de prise de la réglementation	Contenus de la réglementation et cohérence	Affectation des Moyens	Organisation Locale et nationale	Portage et communication	Accompagnement et pilotage Local et national	L'intégration de l'évaluation dans l'application	Mise en mouvement des pratiques	Logique de mise en œuvre Superposition ou substitution	Perception du changement par les acteurs et usagers de la loi	TENDANCE DOMINANTE
CNESCO	Délai de création conforme	Interprétation extensive de la notion d'indépendance	Moyens jugés insuffisants selon le CNESCO	Une instance qui fait l'actualité et un fonctionnement éloigné de la mission d'évaluation que lui confère la loi	Une communication qui touche des objets de recherche ou d'actualité	Une déclinaison uniquement nationale. Qui gagnerait à travailler davantage avec le local	En attente, le rapport annuel	Une culture de l'évaluation au point mort	Le CNESCO est un organisme qui se superpose sans plus value actuelle visible aux instances d'évaluations existantes	Aucune création de dynamique de changement ni de création de culture de l'évaluation	

Clé de lecture : figure dans le tableau l'état d'application des mesures liées à la création de la nouvelle instance que constitue le CNESCO, au 13 novembre 2015

Recommandations générales

CLARIFIER LA MISSION DU CNESCO AU SERVICE DU SYSTÈME EDUCATIF

- établir un tableau de bord de la mission d'évaluation du système éducatif
- recentrer l'activité du CNESCO sur les méthodologies de l'évaluation utilisées par les acteurs
- clarifier le statut d'indépendance du CNESCO

Les parents et l'école

Les parents et l'école : une mise en œuvre difficile de la coéducation et des attendus à clarifier de part et d'autre

Pour conforter l'objectif de la réussite de tous, la loi définit la participation des parents comme contribuant à la construction de l'école à travers le dialogue et la coopération. Le rapport annexé à la loi pose le principe de coéducation comme constitutif de la refondation de l'école. L'effort doit toucher les parents les plus éloignés de l'école. Plusieurs étapes du parcours d'un élève sont identifiées, auxquelles les relations entre les parents et l'école doivent se nouer : la scolarisation à partir de l'âge de deux ans, la mise en place d'un programme personnalisé de réussite éducative, la mise en place du parcours Avenir, l'orientation. La loi engage une expérimentation remettant aux responsables légaux de l'élève la décision d'orientation, au terme d'un dialogue avec l'équipe pédagogique, et un espace parents est également prescrit. Le projet éducatif territorial devient un cadre légal de la coopération avec les parents. Mais malgré un effort réel de l'institution, la mise en œuvre de la coéducation se révèle inégale, les parents demeurant finalement les « fantômes » de l'institution, de même que les attendus de la relation entre les parents et l'école restent à formuler beaucoup plus clairement.

Tableau synthétique

Appréciation : **appliqué**/en cours d'application/**différé**

Objet/ critères/ appréciation	Délai de prise de la réglementation	Contenus de la réglementation et cohérence	Affectation des Moyens	Organisation Locale et nationale	Portage et communication	Accompagnement et pilotage Local et national	L'intégration de l'évaluation dans l'application	Mise en mouvement des pratiques	Logique de mise en œuvre Superposition ou substitution	Perception du changement par les acteurs et usagers de la loi	TENDANCE DOMINANTE
L'école et les parents	Réglementation prise	Segmentation du rôle des parents par droits ou prérogatives mais sans cohérence d'ensemble	Des référents parents en académie peu visibles	Des fédérations en décalage avec les demandes de plus en plus individuelles	Une communication ministérielle forte Le café des parents	Des mesures peu suivies (ex : l'espace parents)	Absence de cristallisation de la relation école-parents	Des pratiques très timides et des résistances réciproques	Des parents pris en compte par la loi mais une mise en œuvre de faible teneur	Peu de changement perçu ni par les parents ni par les enseignants	

Clé de lecture : figure dans le tableau l'état d'application ou du report de l'application des mesures engagées par la loi en faveur de l'amélioration de la relation entre l'école et les parents, au 13 novembre 2015

Recommandations générales

- clarifier les attendus et les périmètres de compétences de l'école et des parents et les rôles de chacun, dans un contexte général actuel où les parents font confiance à l'Etat
- qualifier et consolider le partage d'expertises dans le cadre du PEDT
- faire un état de la création des espaces parents au niveau national à partir de remontées académiques